

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 octobre 1974

La séance est ouverte à 11 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens officieux et je crois que l'on serait d'accord pour revenir aux affaires courantes aujourd'hui à 2 heures afin de constituer les comités permanents et de régler des questions de procédure se rapportant aux prévisions budgétaires.

**M. l'Orateur:** Est-on d'accord?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

### LES AFFAIRES INDIENNES

#### L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉUNION MINISTÉRIELLE AVEC LES ASSOCIATIONS DES AUTOCHTONES POUR L'ÉTUDE DES PROBLÈMES URGENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur une question urgente. Étant donné la confusion qui règne actuellement dans l'esprit de nombreux Canadiens à propos de la manifestation de lundi dernier, sur la colline parlementaire, et la publicité faite aux événements qui entrave les progrès réalisés par les associations d'autochtones représentant la forte majorité de nos autochtones, je propose, appuyée par le député de Rocky Mountain (M. Clark):

Que la Chambre prie le gouvernement de convoquer immédiatement une réunion ministérielle avec les principaux représentants de la Fraternité nationale des Indiens et du Conseil des autochtones du Canada, afin d'éclaircir la situation et de prouver que le gouvernement a vraiment l'intention de régler la question du logement et d'autres problèmes sociaux et économiques urgents dont la persistance chez nos indigènes a contribué à précipiter les événements malheureux survenus lundi dernier sur la colline parlementaire.

**M. l'Orateur:** Les députés ont entendu la motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, qui ne peut être acceptée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Faute d'unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

● (1110)

## LA COLLINE PARLEMENTAIRE

### LA FORMATION D'UN COMITÉ POUR L'ÉTUDE DE MESURES DE SÉCURITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion sur une question d'une nécessité pressante. L'utilisation d'explosifs par des criminels et des déséquilibrés pour arriver à leurs fins dépravées de terrorisme politique et de vengeance personnelle augmente continuellement. Au Canada comme ailleurs, la victime est souvent associée à des institutions sociales établies, telles que les cours de justice, les pénitenciers, le parlement ou autre symbole de gouvernement. Ce n'est pas seulement la victime qui est ainsi mise en danger: personne, au sein des institutions, n'est à l'abri d'une explosion fortuite. Qu'il me suffise de mentionner les incidents récents à la cour de Winnipeg.

En ce qui concerne l'institution parlementaire, je propose donc la motion suivante:

Que M. l'Orateur soit autorisé à rencontrer le Président de l'autre Chambre pour choisir les membres d'un comité mixte chargé de les aider à formuler des recommandations aux deux Chambres touchant les mesures de sécurité pour protéger le public, le personnel et les parlementaires dans les édifices du Parlement et sur les terrains qui les entourent.

Et que M. l'Orateur soit autorisé à communiquer cette résolution à Son Honneur le Président du Sénat.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Faute d'unanimité, on ne peut présenter la motion.

\* \* \*

## LE MATÉRIEL PHOTOGRAPHIQUE

### DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 6, chapitre T-1 des Statuts révisés, je voudrais déposer un exemplaire, en anglais et en français, du rapport de la Commission du tarif au sujet du matériel photographique, n° de renvoi 147, ainsi qu'une transcription des délibérations à propos de ce renvoi.

Ce rapport renferme des recommandations sur le tarif prélevé sur les caméras importées, les projecteurs et autre matériel photographique, les accessoires et pièces connexes. Je peux assurer aux députés que le gouvernement étudiera attentivement ces recommandations. Je prie toutes les parties intéressées qui voudraient faire des observations sur ce rapport de s'adresser le plus tôt possible au ministère des Finances.